

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le douze février

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2019

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette (adjoints), MM. CHEVEREAU Laurent, TISOPULOT Patrick, Mmes GOUBEAU Ghislaine, MATRAY Morgane, MM. PAGANO François, CORNAGLIA Gérard, ALBORGHETTI Francis, de MEAUX Emmanuel et Mme DELATTRE-QUENEY Delphine.

ABSENTS (avec pouvoir) : M. BLANCHON Frédéric (adjoint) a donné pouvoir à M. CORNAGLIA Gérard

ABSENTS (sans pouvoir) : Mme de PARISOT de BERNECOURT France

Mmes MATRAY Morgane et DELATTRE-QUENEY Delphine sont arrivées en retard et n'ont pas pris part aux deux approbations des comptes rendus de conseil.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. CORNAGLIA Gérard

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - **Présents** : 13 - **Votants** : 14

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2018
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 08 JANVIER 2019
- CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
- PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA PLAINE DES CHÈRES - RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL QUALIFIANT LE PROJET DE P.I.G.
- LOCATION SALLE DES FÊTES
- SPA/COMMUNE : PARTENARIAT FIXANT LA PRISE EN CHARGES DES COÛTS DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
- AGENDA 21 : PROPOSITION DE DEVIS POUR FICHE D'ACTION « ORGANISER UNE - BALADE BOTANIQUE POUR APPRENDRE A RECONNAÎTRE LES PLANTES SAUVAGES LOCALES COMESTIBLES » - Journée du 13 avril 2019
- BRIGADES VERTES : ACTIVITÉS 2019 - PROPOSITION D'UN DEVIS
- SANTÉ SCOLAIRE : PROPOSITION DE LA DSDEN D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL : PROJET DE CONVENTION ENTRE MARCILLY ET LA COMMUNE « VAL D'OINGT »
- CDG69 - PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE MENÉE PAR LE CDG69 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »
- DIVERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- Etude des demandes de subventions 2019

- Tickets « restaurant »
Accepté à l'unanimité.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu du 11 décembre 2018.

Pas d'observation, l'assemblée par 12 voix « POUR », valide le compte-rendu.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 08 JANVIER 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu du 11 décembre 2018.

Pas d'observation, l'assemblée par 12 voix « POUR », valide le compte-rendu.

Arrivée de Mmes MATRAY Morgane et DELATTRE-QUENEY Delphine.

- CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

*** Transfert en gestion communale**

Délibération 2019/03

*VU la décision du bureau de l'Association « CROQ & JEUX » exprimant le souhait d'un transfert de gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire vers la commune,
VU l'avis favorable du Comité Technique du CDG 69 émis lors de sa séance du 22 janvier 2019,
VU l'étude menée par l'élue déléguée aux affaires scolaires et périscolaires concernant le projet d'une reprise de ces activités en gestion communale,*

Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- une gestion communale de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- le recrutement des quatre salariés de l'association CROQ & JEUX à compter du 1^{er} mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de passer la cantine scolaire et la garderie périscolaire en gestion communale à compter du 1^{er} mars 2019
- demande à ce que « CROQ & JEUX » transmette en mairie une convention fixant les conditions de reprise ainsi que la présentation des comptes de l'Association certifiés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,
- valide le recrutement des quatre salariés de l'Association à compter du 1^{er} mars,
- demande d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour les dépenses liées à cette reprise de gestion.

*** Repas de la cantine**

Délibération 2019/04

Monsieur le Maire dit que la commission communale «cantine et garderie » travaille sur le dossier « fourniture et livraison de repas » de la rentrée scolaire 2019/2020, et, étudie actuellement la procédure à suivre pour lancer une consultation.

La parole est donnée à Mme GEFFROY Marie-Jeanne qui confirme, et souligne que pour assurer la continuité du service de restauration scolaire, dès le 4 mars prochain, le

prestataire actuel R.P.C. « Restauration Pour Collectivités » a été contacté pour établir un devis au nom de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de R.P.C. pour la fourniture et la livraison de repas conditionné en liaison froide, à compter du 4 mars 2019 :

Sur la base de repas complet standard pain compris,

- Repas enfant et repas adulte : HT 2.88 €/repas soit 2.95 € TTC/repas

Durée : 04 mars 2019 jusqu'au 05 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de poursuivre avec le même prestataire R.P.C. « Restauration Pour Collectivités », situé à 01570 MANZIAT, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dès le 4 mars prochain, date de reprise des classes.

- **valide** la proposition faite pour la fourniture et la livraison de repas conditionné en liaison froide, sur la base de repas complet standard pain compris, au prix de :

→ Repas enfant et repas adulte : HT 2.88 €/repas soit 2.95 € TTC/repas

- **autorise** Monsieur le maire à signer le marché avec R.P.C. pour la durée du 04 mars 2019 au 05 juillet 2019,

- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.*

*** Tarifs cantine, garderie périscolaire et modalités de règlement**

Délibération 2019/05

Monsieur le Maire dit que la commission communale « cantine et garderie » propose de reconduire du 1^{er} mars 2019 au 05 juillet 2019, les tarifs appliqués par l'association CROQ & JEUX depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et en donne le détail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de reconduire les tarifs de la cantine et de la garderie, pour la période du 1^{er} mars au 05 juillet 2019, à savoir :

1- Cantine

Le prix du repas est maintenu à 4 euros.

2- Garderie périscolaire

Horaire	Tarif occasionnel par enfant	Forfait mensuel 1 ^{er} enfant	Forfait mensuel enfant suivant
Accueil du matin			
7 h 30 à 8 h 30	2 €	26,00 €	20,00 €
Accueil du midi - garde pour cause de rendez-vous avec l'enseignant			
11 h 30 à 12 h 30 Ou 12 h 30 à 13 h 30	2 €		
Accueil du soir			
16 h 30 à 17 h 30	2 €	26,00 €	20,00 €
16 h 30 à 18 h 30	4 €	46,00 €	32,00 €
Accueil du matin et du soir			
7 h 30 à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30	6 €	62,00 €	40,00 €

- dit, que pour la garderie périscolaire, toute heure entamée sera due par les familles ;
 - dit, que pour la garderie périscolaire, en cas de retard des parents, une pénalité sera appliquée et réclamée aux familles concernées, à savoir :

↳ de 18 h 30 à 18 h 45 = 2 € par enfant ;

au-delà de 18 h 45 = 10 € par enfant

- dit que les paiements de la cantine et/ou de la garderie périscolaire se feront sur présentation d'une facture à terme échu, suivant les modalités de règlements suivantes :

↳ Par prélèvement, à condition que la mairie ait réceptionné l'autorisation de prélèvement complétée et signée des parents ;

↳ Par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre du Trésor Public, à réception de la facture avec pour précisions au dos du chèque : le nom et le prénom de l'enfant concerné, le mois concerné, le numéro de la facture.

- dit qu'en cas de défaut de paiement, la commune se réserve le droit de solliciter le Trésor Public pour régularisation.

*** Règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire**

Délibération 2019/06

Madame GEFFROY Marie-Jeanne propose que le règlement intérieur des services cantine scolaire et garderie périscolaire soit maintenu à l'identique de celui rédigé par l'Association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce règlement pour la période du 1^{er} mars 2019 au 05 juillet 2019.

- **accepté à l'unanimité.**

*** Création d'emplois permanents en Contrat à Durée Déterminée à compter du 1^{er} mars 2019**

Délibération 2019/07

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

VU la délibération du Conseil Municipal 2019/03 acceptant la passation des services « cantine scolaire et de la garderie » en gestion communale, à compter du 1^{er} mars 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} mars 2019, d'emplois permanents à temps non complet suivant les grades énumérés ci-après :

Cadre d'emploi	Nombre de postes à créer	Durée hebdomadaire de travail
Emploi ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs	01	13 h 30/semaine
Emploi ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations	02	13 h/semaine 19 h/semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} mars 2019 :

- **de créer les emplois permanents** à temps non complet suivant les cadres d'emplois et les durées hebdomadaires listés dans le tableau ci-dessus,
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

*** Création d'un emploi permanent en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er} mars 2019**

Délibération 2019/08

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,*

VU la délibération du Conseil Municipal 2019/03 acceptant la passation des services « cantine scolaire et de la garderie » en gestion communale, à compter du 1^{er} mars 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} mars 2019, d'emplois permanents à temps non complet suivant les grades énumérés ci-après :

Cadre d'emploi	Nombre de poste à créer	Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
Emploi ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations	01	Temps de travail annualisé : 19 heures et 54 minutes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, qu'à compter du 1^{er} mars 2019 :

- **de créer l'emploi permanent à temps non complet** suivant les cadres d'emplois et la durée hebdomadaire listés ci-dessus ;
- **dit** que le temps de travail de cet emploi créé sera annualisé,
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Avant de clore le dossier « cantine et garderie périscolaire », Monsieur le Maire dit avoir étudié avec Mme GEFROY Marie-Jeanne, la répartition des tâches administratives de ce nouveau service public et, que, d'un commun accord, même avec l'adjoint administratif chargé de l'accueil de la mairie, la gestion des inscriptions, des absences, des commandes de repas et des annulations, des échanges avec les familles sur les points administratifs et financiers, seront assurées par cet agent.

Par contre, il a été évoqué de lui modifier sa durée hebdomadaire de travail en l'augmentant de 5 heures par semaine. Il souligne, que pour l'instant, ce dossier a été transmis pour avis au Comité Technique du CDG69 qui l'étudiera en séance de mars. Ce sera seulement après avoir eu connaissance de cet avis, que le conseil municipal devra délibérer sur la modification de la durée de temps de travail de l'agent déjà en poste.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine interroge Monsieur le Maire sur le projet de répartition des tâches administratives et souligne que 5 heures par semaine, lui semble trop par rapport à la charge de travail.

Monsieur le Maire dit que dans les cinq heures, l'agent prendra également une partie des dossiers des demandes d'autorisations du droit des sols, assurera toutes les demandes

de renseignements de voirie et d'urbanisme formulées par différentes études notariales et/ou d'urbanistes et ce, pour venir en aide à la secrétaire de mairie.

- PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA PLAINE DES CHÈRES - Renouveaulement de l'arrêté Préfectoral qualifiant le projet de P.I.G

Monsieur le Maire dit avoir reçu et porté à l'affichage du public, l'arrêté préfectoral (DDT_SPAR_69-2019-01-08-001 du 08 janvier 2019) portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2004, qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères, défini par arrêté préfectoral n° 2004-1190. Ce projet concerne donc la commune.

Il précise que :

D'une part, sur le territoire du Département du Rhône, la démarche de création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) est élaborée sur 12 communes dont les 8 du PIG situées dans notre département. Ce projet a été soumis à enquête publique du 11 juin au 10 juillet 2018 et le Conseil Départemental doit délibérer prochainement pour la création de ce périmètre de protection.

D'autre part, la métropole de Lyon doit également engager une procédure de création de PENAP sur trois communes des Monts d'Or mais sans intégrer pour l'instant la commune de QUINCIEUX, impactée par un projet de demi-diffuseur de l'A46 (démarche PENAP reportée au second semestre 2020).

Par conséquent, il souligne que cet arrêté qualifiant le projet d'intérêt général (PIG) le projet de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères pourra donc être abrogé avant le délai de 3 ans sous deux conditions :

- ↳ L'opposabilité du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour les communes du PIG situées dans le département du Rhône,
- ↳ La création d'un nouveau PIG spécial pour la commune de Quincieux.

- LOCATION SALLE COMMUNALE - LOCATION SALLE DES FÊTES

Délibération 2019/09

Salle communale

1- Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande de location de la salle communale, de la part d'un agent de la commune, également habitant de MARCILLY D'AZERGUES, pour une durée d'un jour, le 20 juillet prochain, afin d'organiser une fête de famille.

Au vu de la délibération 2018/51 voté par le conseil municipal, il précise que le tarif qui doit lui être demandé, est le tarif appliqué pour une famille domiciliée sur la commune, soit 190 euros ; seulement l'agent, demande la possibilité d'une mise à disposition gratuite de la salle en faisant valoir qu'elle est employée par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à connaître l'avis des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 02 voix « CONTRE », 01 « abstention » et 11 voix « POUR » :

- valide la gratuité de la salle communale à l'agent qui en a fait la demande, pour le 20 juillet 2019,

- **dit** que les agents recrutés par la collectivité, pourront bénéficier, une fois par an, de la gratuité de la salle communale pour une durée d'un jour ou d'une soirée et ce, uniquement pour organiser une fête de famille.

2- Monsieur le Maire dit, que jusqu'à présent, la salle communale n'était pas louée pour le réveillon de la Saint-Sylvestre et en donne les raisons ; il demande aux élus s'ils seraient d'accord de mettre en location la salle communale pour ce type de soirée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **01 « ABSTENTION »** et **13 voix « POUR »** :

- **accepte**, qu'en cas de demande de location pour le réveillon, la salle communale soit louée suivant les tarifs 2019 votés par délibération 2018/51 du 13 novembre 2018 ;
- **dit**, qu'en cas de demande de location pour le réveillon formulée par des jeunes gens, **le règlement doit être modifié et précisé que la présence des parents est obligatoire dans la salle pendant toute la durée de la fête,**
- **dit** que ce règlement de la salle doit être signé par le demandeur et, si jeunes gens par leurs parents également.
- **dit** que pour les cas 1 et 2, évoqués ci-dessus, le dossier de location doit être fait dans les mêmes conditions précisées par délibération 2018/51.

Salle des fêtes

Délibération 2019/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux entrepris par la commune de Civrieux dans sa salle des sports et dit avoir été sollicité par Madame le Maire qui souhaite la mise à disposition de la salle des fêtes de MARCILLY pour que son comité de jumelage organise sa fête annuelle en mai prochain.

Monsieur le Maire interroge les conseillers et complète sa demande pour qu'ils émettent leur avis au cas où une ou plusieurs associations de Civrieux solliciteraient également la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **02 voix « CONTRE »** et **12 voix « POUR »** :

- **décide** de mettre à disposition la salle des fêtes de MARCILLY, à la commune de Civrieux et à ses associations, sous réserve de disponibilité.
- **dit** que les associations et les habitants de Marcilly resteront prioritaires sur les demandes formulées par Civrieux et ses associations ;
- **dit** que les associations de Civrieux devront faire leur demande de pré-réservation auprès de leur secrétariat de mairie qui transmettra ensuite un mail en mairie de MARCILLY (mairie@marcillydazergues.com) afin de s'assurer des disponibilités de la salle des fêtes,
- **dit** que les demandes reçues par mails, seront étudiées, au cas par cas par la Municipalité de MARCILLY, afin de déterminer le tarif à appliquer.
- **dit** qu'après avoir obtenu l'accord de la pré-réservation, la commune de Civrieux demandera à l'organisateur de se présenter en notre mairie, pour établir un contrat et remettre les pièces nécessaires listées par délibération 2018/50.
- **dit** qu'une copie de la présente délibération sera remise en mairie de Civrieux.

- SPA/COMMUNE : PARTENARIAT FIXANT LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération 2019/11

Monsieur le Maire rappelle les soucis rencontrés sur le secteur du quartier « Montessuy » dus à la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics.

Différents contacts ont été pris avec des associations compétentes mais aussi avec la Société Protectrice des Animaux ; au vu des réponses reçues par rapport à la prise en charge des frais de stérilisations, Monsieur le Maire dit avoir validé le projet de partenariat avec la S.P.A. qui prévoit la prise en charge, par la S.P.A, de trente stérilisations à hauteur de 35 euros pour un mâle, 50 euros pour une femelle (70 euros si en gestation) et trente stérilisations en totalité, selon les modalités suivantes :

- ↳ Capture à la charge de la mairie : désignation de responsables ;
- ↳ Désignation de personnes habilitées à déposer et à reprendre les chats chez le vétérinaire pour remise sur le lieu de capture ;
- ↳ Communication des coordonnées des personnes à contacter au sein de la commune pour la coordination de l'opération.

↳ Nombre de chats à stériliser sur le quartier « Montessuy » : **60**

- Nombre de chats maximum dont la stérilisation est prise en charge partiellement par la S.P.A de Lyon : 30

- Nombre de chats maximum dont la S.P.A. de Lyon prend en charge la stérilisation en totalité : 30

- Nombre de chats dont la commune prend en charge la stérilisation en totalité : 0.

↳ Vétérinaire choisi : CIVRIEUX D'AZERGUES.

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat de stérilisation ne concerne que les chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics. Il souligne que les chats relevant du présent protocole seront stérilisés, identifiés au nom de la mairie, le vétérinaire adressera au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que la commune soit destinataire des cartes d'identification de ces animaux. Après leur stérilisation, les chats seront replacés sur leur site de vie selon les modalités prévues ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien se prononcer sur le contenu de ce partenariat. **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le partenariat en vue de la stérilisation de 60 chats dans les lieux publics du secteur « Montessuy ;
- **accepte** que la commune s'engage à régler les sommes dues au titre d'un mémoire qui sera établi par la S.P.A. de Lyon, *correspondant aux sommes restant dues par la commune (déduction faite de la prise en charge acceptée) ;*
- **dit** que ce partenariat prendra fin au 31 décembre 2019 ;
- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

- AGENDA 21 - FICHE D'ACTION N° 21 BALADE BOTANIQUE PROGRAMMEE LE 13 AVRIL 2019 -PROPOSITION DE DEVIS

La parole est donnée à Mme GOUBEAU Ghislaine : la programmation de cette fiche d'action ayant lieu avant le vote du budget, notre référente a fait parvenir deux devis en mairie.

Elle dit que cette année, la commission a décidé de faire intervenir une nouvelle animatrice, que la prestation se ferait sur une journée de 10 h 30 à 17 h pour un prix de 375 euros, frais de déplacement compris.

Devis acceptés à l'unanimité par les élus.

- BRIGADES VERTES : ACTIVITÉS 2019 - PROPOSITION D'UN DEVIS

La parole est donnée à M. TISOPULOT Patrick qui dit avoir contacté deux associations :
- Association ENVIRONNEMENT RÉPONSE AMÉNAGEMENT (ERA) pour les « brigades vertes » et l'association « l'abri » située à CHAZAY.

Il rapporte que « Les brigades vertes » ont considérablement augmenté leur tarif à la journée : 500 € HT, sachant que pour une bonne efficacité de l'entretien de nos sentiers, les brigades vertes proposent 6 interventions, ce qui porterait le budget à 3 000 €.

L'association « l'abri », doté de plus de matériel, se propose d'effectuer les travaux de nettoyage en trois interventions au prix de 480 € HT l'une, d'où une dépense de 1 440,00 € pour l'année.

A l'unanimité, les élus acceptent de passer commande suivant devis de l'association « l'abri » située à CHAZAY.

- Ajout - ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Après avoir fait le point des différentes demandes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2019, un montant total de subvention de 7 490 euros au compte 6574, et liste les associations et organismes qui seront bénéficiaires :

Associations et organismes	Montant
BIBLIOTHEQUE DE MARCILLY	600 €
ADAPEI 69	200 €
ADMR	3 000 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHÔNE*	120 €
MFR DE ANSE*	120 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	100 €
LNA RADIO	200 €
COLLEGE A. KANDELAFT de CHAZAY D'AZERGUES*	150 €
DIVERS	3 000 €

* MFR Anse et chambre des métiers = 1 élève domicilié à Marcilly dans chaque établissement

* collège de Chazay = 3 élèves domiciliés à Marcilly, subvention en vue d'une participation au voyage prévu le 07/03/2019

- Ajout - TICKETS « RESTAURANT »

Délibération 2019/12

Monsieur le Maire fait état de l'aide sociale en faveur des agents territoriaux et rappelle la mise en place des tickets « restaurant ». Depuis 2012, la valeur faciale des tickets est à 8 euros, la participation de l'employeur est de 50 %, l'autre moitié étant à la charge de l'agent.

Par mois, il est donc remis, aux agents, un nombre de tickets égal au nombre de jours entiers travaillés.

Il précise que tous les ans, le seuil d'exonération du titre-repas augmente ; pour 2019, la participation possible de l'employeur passe de 5.43 € à 5.52 € ; mais il formule le souhait de maintenir la parité sur le montant de participation employeur/agent. Il propose :

- d'augmenter la valeur faciale du ticket à 10 euros ;
- de porter la participation de l'employeur à 5 euros ;
- de porter la participation de l'agent à 5 euros.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine dit que la participation de la commune augmenterait d'un euro par ticket, elle interroge Monsieur le Maire afin de connaître le coût annuel pour la collectivité si le conseil accepte cette augmentation et demande si le budget, pas encore voté, le permet. Monsieur le Maire dit que le montant annuel sera inférieur à 1 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur sa proposition.

le conseil municipal, par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR »,

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- dit qu'à compter de la prochaine commande de tickets restaurants, soit fin 2019, la valeur faciale d'un ticket s'élèvera à 10 euros,
- dit que l'employeur participera à hauteur de 5 €/ticket
- dit que l'autre moitié sera à la charge de l'employé.

SANTÉ SCOLAIRE : PROPOSITION DE LA DSDEN : Service de santé intercommunal

Monsieur le Maire donne en information, un courrier daté du 09 janvier, reçu de l'académie de Lyon, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale qui l'informe d'un projet de service de santé scolaire qui pourrait être intercommunal, pour l'instant en phase étude et en pour parler avec la commune du Val d'Oingt qui mettrait à disposition un local. Les communes associées participeraient aux frais de location et de fonctionnement (*électricité, gaz eau téléphonie, fournitures administratives et les charges de personnels liés à l'entretien des locaux*) du local au prorata du nombre d'élèves de cinq ans et plus des écoles maternelles et élémentaires publiques de leur commune.

CDG69 : PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE MENÉE PAR LE CDG69 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Délibération 2019/13

Dans le cadre l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui permet aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Cette participation peut être accordée aux agents soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune avait décidé de signer un contrat labellisé avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, pour le risque « prévoyance » (maintien de salaire) uniquement, avec un participation de l'employeur

aujourd'hui à 5.50 €/mois/par agent adhérent ; contrat toujours en cours venant chaque année à échéance au 31 décembre.

A l'époque, le CDG69 avait proposé à la collectivité, une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, qui n'avait pas été retenue par les élus.

Aujourd'hui, le CDG69 dont la convention de 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2019, propose à nouveau, aux collectivités de le mandater pour lancer une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme (s) compétent (s) et conclure avec celui-ci ou ceux-ci une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 pourrait faire bénéficier aux agents de l'effet de mutualisation (taux de cotisation salariale plus bas, meilleures garanties..) ; il confirme qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer ou pas à ces conventions de participation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré sur sa proposition, **à l'unanimité** :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », et/ou éventuellement pour le risque « santé »,

- **MANDATE** le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le ou les risques choisis,

- **PREND ACTE** que la collectivité conserve son entière liberté au sujet de son adhésion ou pas à cette convention de participation qui n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69 et après demande d'un avis au Comité Technique Paritaire, et ce, par délibération après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.

- **DIVERS**

*** Construction d'un groupe scolaire : acquisition chaudière à granulés à bois, demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le maire dit qu'il a été dans l'obligation d'annexer, à son dossier de demande de subvention, une délibération disant que le conseil municipal l'autorisait à solliciter la Région pour une subvention permettant de financer l'acquisition d'une chaudière à granulés à bois.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1- **INTERCOMMUNALITÉ**

2- **SYNDICATS**

Reporté en mars.

3- **COMMISSIONS COMMUNALES**

Commission «urbanisme» : Réunion du mardi 12 février 2019

La parole est donnée à M. BELET Georges qui dit que la commission a étudié 04 dossiers : 1 Permis de construire et 3 déclarations de travaux.

PC 69.125.19.0.0001**ZONE UH**

Travaux projetés : Construction d'une maison individuelle en R+1 avec piscine, garage en annexe

Dossier reçu le : 01/02/2019

Dossier envoyé aux ABF le : 07/02/2019

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 07/02/2019

Dossier envoyé en Préfecture : 07/02/2019

Dossier envoyé aux concessionnaires : 07/02/2019

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, reste dans l'attente de l'avis des ABF, permis accordé.

DP 69.125.19.0.0001**ZONE NH et N**

Travaux projetés : Ravalement de façade

Dossier reçu le : 10/01/2019

Dossier envoyé aux ABF le : non concerné

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : non concerné

Dossier envoyé en Préfecture : 15/01/2019

Dossier envoyé aux concessionnaires : non concerné

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, déclaration acceptée.

DP 69.125.19.0.0002**ZONE UA et N**

Travaux projetés : Création de trois fenêtres de toit

Dossier reçu le : 24/01/2019

Dossier envoyé aux ABF le : 25/01/2019

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 25/01/2019

Dossier envoyé en Préfecture : 25/01/2019

Dossier envoyé aux concessionnaires : non concerné

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler, reste dans l'attente de l'avis des ABF, déclaration acceptée.

DP 69.125.19.0.0003**ZONE UC**

Travaux projetés : Construction d'un mur de soutènement et d'une clôture

Dossier reçu le : 01/02/2019

Dossier envoyé aux ABF le : 08/02/2019

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 08/02/2019

Dossier envoyé en Préfecture : 08/02/2019

Dossier envoyé aux concessionnaires : non concerné

Remarques de la commission : La commission souhaite des pièces complémentaires : représentation de l'aspect extérieur, photographies environnement proche et lointain, un plan de masse coté dans les 3 dimensions (longueur de la clôture), une notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme GEFROY Marie-Jeanne dit que le CME s'est réuni ce jour, après l'école ; le dossier du jour portait sur le dépouillement des coupons réponses rendus par la population, 24 familles ont proposé un nom au futur groupe scolaire. Chaque bulletin a été analysé par les jeunes conseillers, avec une très grande attention ; ils ont fait un premier tri des propositions suivant les noms qui évoquaient un lieu, les noms qui évoquaient une personnalité, les noms faisant référence à un symbole. Après avoir fait ce classement, chaque enfant s'est exprimé sur son choix dans chaque thème ; et de cette analyse sont ressortis :

Pour le lieu : Les trois châteaux (Ecole des trois châteaux)

Pour la personnalité : Simone VEIL (Ecole Simone VEIL)

Pour le symbole : les colibris (Ecole des Colibris)

Mme GEFROY Marie-Jeanne demande aux élus de bien vouloir réfléchir à ces trois propositions.

Monsieur le Maire dit que ce dossier sera porté à l'ordre du jour de mars et le conseil municipal fera son choix définitif sur le nom à donner au groupe scolaire.

5- CCAS

Monsieur le Maire dit aux conseillers que les clubs de MARCY CHARBONNIERES et « Les Archers Lozannais » demandent la mise à disposition à titre gratuit du stade afin d'organiser leurs compétitions. Il dit que tous les ans, les agents tondent ce terrain en vue de ces manifestations mais qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés pour obtenir un rendu parfait avec le matériel que possède la commune. Après avoir évoqué le sujet avec M. BLANCHON Frédéric, adjoint, tous deux pensent qu'il serait souhaitable à l'avenir de faire intervenir une entreprise d'espaces verts et de demander une participation financière à chacun d'eux, via une convention qui serait rédigée et signée conjointement. A aujourd'hui, le montant n'est pas défini puisque que la commune reste dans l'attente d'un devis.

6- AUTRES

Association « Notre Village Terre d'Avenir » : Monsieur le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue sur la commune de POMMIERS avec les collectivités concernées par l'association ; de cette réunion, les élus ont proposé de ne pas payer la cotisation 2019 et ont formulé le souhait de continuer à travailler ensemble sur l'Agenda 21.

Monsieur le Maire dit avoir reçu de la Communauté de Communes, une information sur la programmation de cinq ateliers du PCAET et fait un appel aux élus qui souhaiteraient y participer.

Mme GOUBEAU Ghislaine se tourne vers les membres de la commission communale « cantine/garderie » qui ont pour projet de mettre en place une cantine proposant des repas « bio » ; un des ateliers proposés pourrait vous apporter des informations pour la mise en place.

Monsieur TISOPULOT Patrick demande la parole pour signaler des travaux menés sur la commune concernant la fibre et dit que les élus n'ont pas été informés.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle aux élus concernés la réunion de la commission communale « gestion des risques majeurs » qui a lieu demain soir à 19 h 15 en mairie.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 mars 2019 à 20 h 30

Mardi 26 mars 2019 à 20 h 30 (budget)

~~Mardi 09 avril 2019 à 20 h 30~~ (reporté au Mardi 16 avril 2019)

CCAS

Mardi 26 mars 2019 à 20 h (budget)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Néant

AUTRES

Néant

COMMISSIONS

Commission communale « urbanisme » : Mardi 12 mars 2019 et mardi 09 avril 2019, heures à confirmer,

Commission communale « finances » : Jeudi 07 mars 2019 à 19 h 30 en mairie,

Commission communale « relations/informations » : réunion de hameau « Place de l'Eglise, les Iles, le Four à Chaux » le vendredi 15 mars 2019 à 18 h 30, salle de la gare

Commission communale « éco-citoyens » : lundi 18 mars 2019 à 20 h, salle de la gare

Commission communale « gestion communale cantine garderie » : Mardi 19 mars 2019 à 20 h, en mairie.

Fin de séance 23 h 00.